

**PROMOTIONS DES PERSONNELS ITRF**

**CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ (à remplir au 31/12/2024)  
TABLEAU D'AVANCEMENT 2024**

TABLEAU D'AVANCEMENT	GRADE D'ORIGINE	CONDITIONS DE PROMOUVABILITE	REFERENCES STATUTAIRES : Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié
IGR HC (choix)	1 <sup>er</sup> GRADE IGR	Etre au 8 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur de recherche	Article 20-1
IGE Hors classe (choix)	IGE CN	1 an au 8 <sup>ème</sup> échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	Article 30
TECH CE (choix)(1)	TCH CS	Justifier d'au moins un an dans le 7 <sup>ème</sup> échelon du deuxième grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau <i>(Conditions spécifiques, Cf. note de bas de page)</i>	Article 47 (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
TECH CS (choix)(2)	TCH CN	Justifier d'au moins un an dans le 8 <sup>ème</sup> échelon du premier grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau <i>(Conditions spécifiques, Cf. note de bas de page)</i>	Article 48 (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
ATRF P 1C (choix)	ATRF P 2C	6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016
ATRF P 2C (choix)	ATRF	6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016

**Point d'attention 1 et 2 :**

L'article 3 II du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.